



Part d'aires protégées nouvellement créées faisant partie des éléments de TVB identifiés dans le SRCE

► **Type d'indicateur (DPSIR) :** Réponse

► **Question clé :**

Quelles sont les réponses apportées par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité ?

► **Questions posées par l'observatoire :**

Quels sont les outils dédiés à la préservation de la biodiversité et comment sont-ils mis en œuvre sur le territoire ? Quels sont leurs effets ?

► **Question posée par le SRCE :**

Comment le SRCE influence-t-il les autres politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels ?

CONTEXTE

Les pressions exercées par les activités humaines sur les milieux naturels s'accroissent et entraînent leur régression et leur fragmentation en unités de plus en plus petites et isolées les unes des autres.

Pour enrayer ce phénomène, différents dispositifs ont été mis en place, notamment par les lois Grenelle.

La Stratégie de création des aires protégées (SCAP), inscrite dans la loi Grenelle I du 3 août 2009, a pour objectif le développement d'un réseau d'aires bénéficiant d'une protection réglementaire forte, écologiquement représentatif et cohérent, couvrant au moins 2 % du territoire métropolitain terrestre d'ici à 2019. La SCAP s'appuie sur le principe que les aires protégées permettent de conserver une faune, une flore, ainsi que des habitats naturels rares ou présentant un fort intérêt patrimonial. Elle vise donc à enrayer la perte de biodiversité et à pérenniser les continuités écologiques*.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a inscrit **la Trame verte et bleue (TVB)** dans ses engagements. La Trame verte et bleue a pour but de préserver les continuités écologiques indispensables aux espèces animales et végétales, de façon à préserver leurs domaines vitaux et à faciliter leur dispersion et/ou leur migration. Ces continuités sont constituées d'un assemblage d'éléments naturels et semi-naturels connectés entre eux qui forment un réseau écologique*. Il comprend des « réservoirs de biodiversité* » et les « corridors écologiques* » qui relient les réservoirs entre eux.

La mise en œuvre de la TVB se décline à l'échelle régionale au travers du **Schéma régional de cohérence écologique* (SRCE)**. Élaboré conjointement par l'État et la Région, le SRCE vise à identifier, préserver ou remettre en bon état de conservation le réseau régional des continuités écologiques. En Bourgogne, le SRCE a été

approuvé par le Conseil régional de Bourgogne le 16 mars 2015 et adopté par arrêté préfectoral de région le 6 mai 2015.

Le SRCE doit être pris en compte par les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi et cartes communales...). L'objectif 5.3 de l'orientation stratégique n° 5 « Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs et organiser une gouvernance autour des continuités écologiques » du SRCE préconise également de « favoriser la cohérence entre les politiques publiques ». Aussi, si de nouvelles aires protégées sont créées, il peut être attendu qu'elles le soient prioritairement sur la base des éléments de la trame verte et bleue, qui, logiquement, identifie les zones naturelles les plus importantes en Bourgogne.



DÉFINITION DE L'INDICATEUR

L'indicateur se base sur le nombre d'aires protégées créées après adoption du SRCE et qui incluent des éléments de la TVB.

Il renseigne sur :

- La surface des aires protégées par rapport à la surface des réservoirs de biodiversité du SRCE au moment de son adoption (T0) ;
- La surface des nouvelles aires protégées créées depuis l'adoption du SRCE ;
- La part de la surface des nouvelles aires protégées créées depuis l'adoption du SRCE par rapport à l'ensemble de la surface des réservoirs de biodiversité.

Il permet d'évaluer la prise en compte du SRCE dans les différentes politiques de protection de la biodiversité.

Les aires protégées prises en compte dans le calcul de l'indicateur « Part d'aires protégées nouvellement créées faisant partie des éléments de TVB identifiés dans le SRCE » sont celles faisant l'objet d'une protection réglementaire, qui permet d'interdire ou de limiter les activités humaines préjudiciables à la biodiversité. Il s'agit des réserves biologiques intégrales et dirigées, des réserves naturelles nationales, des réserves naturelles régionales, des arrêtés de protection de biotopes et des cœurs de parcs nationaux.

À noter qu'en 2019, le SRCE sera intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les termes suivis d'un astérisque (*) sont définis dans le glossaire en fin de fiche.

RÉSULTATS

- ▶ En Bourgogne, à la création du SRCE, l'ensemble des aires protégées réglementairement ont été intégrées au zonage des éléments de la trame verte et bleue.

Elles représentent 4 502 ha, soit 0,14 % du territoire régional (avant adoption du SRCE).

Les réservoirs de biodiversité couvrent quant à eux 1 476 000 ha (sans double compte) et couvrent 47 % du territoire régional.

Les aires protégées couvrent 0,3 % de la surface des réservoirs de biodiversité.

- ▶ Depuis l'adoption du SRCE (en 2015), quatre nouvelles aires protégées ont été créées, représentant une surface de 1 295 ha. La surface régionale totale des aires protégées est de **5 797 ha, soit 0,18 %** du territoire bourguignon.
- ▶ **Ces aires protégées nouvellement créées** incluent toutes, en totalité ou en partie, des éléments de la trame verte et bleue :
 - Les quatre aires protégées nouvellement créées incluent tout ou partie des réservoirs surfaciques à préserver ;
 - Trois incluent tout ou partie des corridors surfaciques à préserver ;
 - Une inclut tout ou partie de corridors surfaciques à remettre en bon état.
- ▶ 81 % de la surface de ces aires protégées nouvellement créées sont inclus dans des réservoirs de biodiversité ; 50 % dans des corridors surfaciques à préserver et 1 % dans des corridors surfaciques à remettre en bon état.

	Surface des aires protégées nouvellement créées incluant des éléments de TVB	Part de la surface des aires protégées nouvellement créées incluant des éléments de TVB
Réservoirs surfaciques à préserver	1 052,40 ha	81 %
Corridors surfaciques à préserver	525,94 ha	50 %
Corridors surfaciques à remettre en bon état	3,57 ha	1 %

CE QU'IL FAUT RETENIR

Depuis l'adoption du SRCE en Bourgogne en mai 2015, quatre nouvelles aires protégées ont vu le jour.

Le Conseil régional de Bourgogne a procédé au classement de trois nouvelles réserves naturelles régionales (RNR), le 13 novembre 2015. Il s'agit de :

- ▶ **La réserve naturelle régionale (RNR) des Mardelles de Prémery**, située sur la commune de Prémery dans le département de la Nièvre. D'une surface de 252,514 ha, ce milieu forestier est composé d'un vaste réseau de mardelles* et de tourbières forestières de plaine sur substrat calcaire à différents stades d'évolution.

- ▶ **La réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan** située sur les communes de Brassy, Arleuf, Dun-Les-Places, Gien-sur-Cure, Glux-en-Glenne, Gouloux, Montsauche-les-Settons, Roussillon-en-Morvan, Saint-Agnan et Saint-Brisson dans le département de la Nièvre et de la Saône-et-Loire. D'une superficie de 266 ha, cette entité régionale est composée de 12 sites tourbeux et paratourbeux caractéristiques du Morvan.
- ▶ **La réserve naturelle régionale de la Loire bourguignonne**, située sur les communes de Decizes, Cossaye, Laménay sur Loire, Charrin et Saint-Hilaire Fontaine dans le département de la Nièvre. D'une superficie de 739,68 ha dont 226 appartiennent au domaine public fluvial, elle abrite des habitats naturels très variés et caractéristiques de la Loire : prairies, pelouses, boisements alluviaux, grèves...

Un arrêté préfectoral de protection de biotope a également été pris le 8 juillet 2016 : **l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la vallée de la Seille entre Branges et Cuisery**, en Saône-et-Loire, pour garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de plusieurs espèces protégées, dont le Blongios nain, espèce de héron d'intérêt international et communautaire menacée d'extinction. Les milieux protégés sont principalement des roselières ou des saulaies jeunes, présentes en bordure d'eau et favorable à cette espèce.

La surface couverte totale de ces quatre nouvelles aires protégées est de **1 295,67 ha**.

Les nouvelles aires protégées créées depuis l'adoption du SRCE sont incluses en totalité ou partiellement dans les éléments de la TVB, signe que le diagnostic préalable au SRCE a bien identifié des éléments importants de la biodiversité régionale, et qu'il est bien pris en compte dans la désignation de nouvelles aires protégées.



À PROPOS DE L'INDICATEUR

CARACTÉRISTIQUES

Indicateurs de la Stratégie régionale pour la biodiversité permettant de suivre :

- ▶ **les orientations stratégiques suivantes :**

A – Organiser une gouvernance partagée pour la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

C – Préserver la diversité du vivant et la fonctionnalité des milieux

- ▶ **les objectifs opérationnels suivants :**

A3 – Suivre et évaluer les stratégies, les politiques et les actions en lien avec la biodiversité

C8 – Maintenir et restaurer les milieux et leur fonctionnalité

Indicateur du dispositif de suivi et d'évaluation du Schéma régional de cohérence écologique permettant de suivre :

► **L'orientation stratégique suivante :**

OS5 – Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques »

► **L'objectif suivant :**

Objectif 5.3 – Favoriser la cohérence des politiques publiques

MÉTHODE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

Le calcul de l'indicateur nécessite d'effectuer le croisement cartographique des aires protégées créées après adoption du SRCE et des éléments de TVB du SRCE pour comptabiliser le nombre d'aires protégées incluant tout ou partie d'un ou plusieurs éléments de TVB du SRCE.

Le rapport entre le nombre d'aires protégées incluant tout ou partie d'un ou plusieurs éléments de TVB et le nombre total d'aires protégées créées fournit le résultat de l'indicateur. La distinction entre éléments de TVB (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) est également proposée.

Source et production de la donnée

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Références bibliographiques

Fiche indicateur de suivi du SRCE PACA : fiche 13-1 « Les surfaces en aires protégées terrestres »

SRCE Bourgogne 2015-2020 – Dispositif de suivi et d'évaluation. Conseil régional de Bourgogne et DREAL Bourgogne.

La Trame verte et bleue, pour concilier aménagement et biodiversité. Alterre Bourgogne. Repères n° 70, décembre 2015, 16 p.

Glossaire

Continuité écologique : Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue, comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Mardelle : Il s'agit d'une « doline enrobée de dépôts superficiels argileux imperméables » selon la

Commission française des phénomènes karstiques (1972). L'origine des mardelles est soit périglaciaire, créée par la fonte d'une loupe de glace ; soit karstique, créée par une dissolution de la roche sous-jacente.

Corridors écologiques : Il s'agit de connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Réseau écologique : Un réseau écologique est un ensemble connecté d'éléments naturels et semi-naturels du paysage contribuant à la préservation du domaine vital des espèces animales et végétales et facilitant leur dispersion et leur migration. Pour être fonctionnel, il doit être composé de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » reliant les réservoirs entre eux.

Réservoirs de biodiversité : Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la

FORMULE DE CALCUL :
Part d'aires protégées nouvellement créées faisant partie des éléments TVB identifiés dans le SRCE = nombre d'aires protégées incluant tout ou partie d'un ou plusieurs éléments de TVB / nombre total d'aires protégées nouvellement créées

FIABILITÉ, PISTES D'AMÉLIORATION, LIMITES

L'indicateur est fiable car les protections réglementaires sont bien répertoriées.

Il ne renseigne pas sur l'efficacité des protections mises en place pour préserver les éléments de la trame verte et bleue.

L'indicateur s'intéresse aux aires protégées réglementairement. Il existe d'autres types de protections, qui ne sont pas prises en compte ici (comme par exemple les outils de protection contractuels ou conventionnels tels que Natura 2000, les PNR, ou les outils de maîtrise foncière), qui peuvent aussi concerner des éléments de la trame verte et bleue.

PAS DE TEMPS D'ACTUALISATION DE L'INDICATEUR

Tous les ans, soit décembre 2017.

mieux représentée, dans lesquels les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Il a pour objectif de rationaliser le nombre de documents de planification existants, à travers l'intégration des schémas sectoriels en vue d'une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement des territoires. Il intégrera le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) courant 2019.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Il détermine les enjeux régionaux pour la préservation et la restauration des continuités écologiques et identifie des objectifs et des priorités d'intervention pour y répondre ; identifie et représente les éléments de la TVB ; recense ou pro-

pose des outils adaptés pour la mise en œuvre des actions identifiées. Il s'agit surtout d'articuler et de mettre en cohérence les différents dispositifs existants afin d'en améliorer la mise en œuvre.

Pour en savoir plus

Fiche indicateur « Surface régionale bénéficiant d'un statut de protection ». Observatoire régional de la biodiversité de Bourgogne, 2016

Fiche indicateur « Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ». Observatoire régional de la biodiversité de Bourgogne, 2016

Contact

Alterre Bourgogne-Franche-Comté
La Bourdonnerie
2 allée Pierre Lacroute 21000 Dijon

☎ 03 80 68 44 30

✉ observatoire-biodiversite@alterrebfc.org

🌐 www.alterrebourgognefranche-comte.org

FICHE PUBLIÉE PAR ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ EN AVRIL 2017 / PAGE 3



L'ORB de Bourgogne,
un outil partenarial
animé par :



financé par :



RETROUVEZ L'OBSERVATOIRE SUR LE WEB : WWW.OBSERVATOIRE-BIODIVERSITE-BOURGOGNE.ORG